



INDEMNITE D OCCUPATION suite a succession

Par **JISSEY**, le 17/07/2011 à 16:32

Bonjour,

Une scession complexe m amene a vous...

Mon pere est deceder, nous sommes quatre enfants.

L un de me freres vit depuis janvier 2008 dans la maison secondaire de mon pere,heberger a titre gratuit, il ne s est jamais acquitter du moindre loyer ou meme charge et impots.

mon pere n a pas fait de testament, comment pouvons nous faire valoir le fait que notre frere a beneficie de cet avantage ? au dela du bien financier, notre frere ne s est jamais occupe de notre pere et nos trouvons cela injuste qu il percoive le meme heritageque nous.

Merci de votre reponse,

Jean christophe

Par **Domil**, le 17/07/2011 à 16:40

Il faut calculer le loyer qu'il aurait du payer à votre père de son vivant (s'il vivait déjà là sans que votre père y habite) et déduire la somme de sa part d'héritage (voir avec le notaire) au titre de la donation qu'il a reçu en ne payant pas de loyer

Pour la période après le décès de votre père, il doit une indemnité d'occupation à l'indivision. Il faut déduire, de cette indemnité, les frais de l'indivision puis partager entre les co-indivisaires la somme

Par **JISSEY**, le 17/07/2011 à 16:58

Merci our votre reponse rapide et claire, je me suis trompe dans les dates,il est heberge depuis 1998. Pour le calcul du loyer nous devons le calculer a la valeur du bien en location en 1998 ?

Merci,

(desole pour l absence d accent, j ecrit sur un clavier QWERTY)

Jean christophe

Par **Domil**, le **17/07/2011** à **21:06**

Non, le montant du loyer, pas la valeur du bien

Par **JISSEY**, le **17/07/2011** à **21:51**

merci, pour ces informations ! 13 ans de loyer a mon avis il n auras pas d heritage...

Par **Domil**, le **18/07/2011** à **01:32**

Attention, pour la donation déguisée, il n'y a pas de prescription, mais pour l'indemnité d'occupation due à l'indivision, c'est une prescription de 5 ans.